



**ARRÊTÉ INTERDISANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
ARRÊTES GÉNÉRAUX / N° 063-22**

Le Maire de la commune de Targon,

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 225

Vu le décret 58.1217 du 15 décembre 1958 modifié par le décret N° 69.150 du 5 février 1969 relatif à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison du Marché des Arts Place du XI novembre - 33760 TARGON du 7 mai 2022, il convient **d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue entre la place du XI novembre et la poste les Vendredi 6 et Samedi 7 mai 2022.**

ARRETE :

ARTICLE 1 :

- **Du Vendredi 6 mai 2022 à 8h au Samedi 7 mai 2022 à 24h**, en prévision du Marché des Arts Place du XI novembre- 33760 TARGON, **la circulation et le stationnement seront interdits** afin de permettre l'installation de la manifestation.

ARTICLE 2 :

- Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par la mise en place d'une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 (déviation, barrière de sécurité – panneau d'interdiction...) à la charge de la commune de Targon.

ARTICLE 3 :

- Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Targon.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le maire de la commune de TARGON, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de CREON, Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Targon, et la Société SEMOCTOM sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TARGON, le jeudi 28 avril 2022



Le Maire,


Frédéric MAULUN